



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

ARRÊTÉ

portant composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le Livre I, Titre III, Chapitre III ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 modifié, portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. David Cochu, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** les propositions de désignations des personnes, services, collectivités, organismes et associations consultés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission départementale de la nature des paysages et des sites des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des cinq formations spécialisées déclinées dans les annexes énoncées aux articles 3 à 7. Chaque formation spécialisée comprend quatre collèges.

Article 2 : Les membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : La formation spécialisée dite des « sites et paysages » est composée des membres figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : La formation spécialisée dite de la « nature » est composée des membres figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 : La formation spécialisée dite de la « faune sauvage captive » est composée des membres figurant à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 6 : La formation spécialisée dite de la « publicité » est composée des membres figurant à l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 7 : La formation spécialisée dite des « carrières » est composée des membres figurant à l'annexe 5 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture (www.cotesdarmor.gouv.fr), peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 modifié, portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le **22 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

A blue ink signature of David COCHU, consisting of a long horizontal stroke with a large loop in the middle.

David COCHU

Annexe 1 : FORMATION des SITES et PAYSAGES de la CDNPS**1^{er} collègue Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), ou son représentant.

2^{ème} collègue Représentants élus des collectivités territoriales

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Nathalie NOWAK, conseillère départementale du canton de Plérin	Mme Solenn MESLAY, conseillère départementale du canton de Pleslin-Trigavou
M. Xavier COMPAIN, maire de Plouha	M. Marcel SERANDOUR, maire de Tréveneuc
M. Richard HAAS, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération	M. Jean-Luc COUELLAN, vice-président de Lamballe Terre et Mer

3^{ème} collègue Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean LE MERDY, représentant Glaz Natur	M. Gérard CHÉNÉ, représentant Glaz Natur
Mme Nathalie BOURDONNEC, représentant la chambre d'agriculture	M. Jean-Pierre CLEMENT, représentant la chambre d'agriculture
M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole	M. Guy HERVÉ, représentant la profession sylvicole

4^{ème} collègue Personnalités qualifiées ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Christophe GAUFFENY, directeur du CAUE	Mme Émilie LE JALLÉ, CAUE
M. François TRAVERT, paysagiste	M. David DURAND, architecte
M. Fabrice SAULAIS, représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises	M. François Xavier DE BÉLIZAL, représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises

Suite page suivante

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Formation complétée pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation environnementale :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Antoine VENEL, représentant France Énergie Éolienne (FEE)	Mme Coralie SAENZ, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)

Vu pour être annexé à mon arrêté du **22 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David COCHU

Annexe 2 : FORMATION de la NATURE de la CDNPS**1^{er} collègue Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), ou son représentant.

2^{ème} collègue Représentants élus des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie NOWAK, conseillère départementale du canton de Plérin	Mme Solenn MESLAY, conseillère départementale du canton de Pleslin-Trigavou
M. Jean-François LE GALL, maire de Loguivy-Plougras	Mme Marie-Thérèse PITHON, maire de Saint-Launeuc
M. Patrice GAUTIER, vice-président de Dinan Agglomération	M. Joël LE JEUNE, conseiller communautaire de Lannion-Trégor Communauté

3^{ème} collègue Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaires	Suppléants
M. Pierre QUISTINIC, représentant Glaz Natur	M. Yann JARREAU, représentant Glaz Natur
Mme Marie-Hélène BRIAND, représentant la chambre d'agriculture	Mme Fabienne GAREL, représentant la chambre d'agriculture
M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole	M. Guy HERVÉ, représentant la profession sylvicole

4^{ème} collègue Personnalités qualifiées ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaires	Suppléants
M. Olivier Le BIHAN, ingénieur écologue, conseil départemental, service patrimoine naturel	<i>Pas de désignation de suppléant</i>
M. Alain PONSERO, conservateur de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc	Mme Déborah VIRY, représentant VivArmor Nature
M. Didier GHEUX, représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre	M. Jean-Paul LEMASSON, représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre

Suite page suivante

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau NATURA 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites **NATURA 2000**, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Alan FLORES, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - ostréiculteur	M. Sébastien GENTIL, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - ostréiculteur
M. Camille BERTHOU, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - mytiliculteur	M. Jean-Yvon COATANLEM, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - mytiliculteur
M. Didier OLIVRY, Conservatoire du littoral - Délégation de Rivages Bretagne	M. Stéphane RIALLIN, Conservatoire du littoral - Délégation de Rivages Bretagne

Vu pour être annexé à mon arrêté du **22 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David COCHU

Annexe 3 : FORMATION FAUNE SAUVAGE CAPTIVE de la CDNPS

1^{er} collège Représentants de l'État

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

2^{ème} collège Représentants élus des collectivités territoriales

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Graziella SEGONI, conseillère départementale du canton de Tréguier	Mme Nathalie NOWAK, conseillère départementale du canton de Plérin
M. Jacques MANGOLD, maire de Plouézec	Mme Marie-José BERT, maire de Locarn
M. Patrice GAUTIER, vice-président de Dinan Agglomération	Mme Annie Robert, conseillère communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre

3^{ème} collège Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Guillaume LE PROVOST, représentant la Fédération départementale des chasseurs	M. Romain MORINIERE, responsable de la station LPO de l'Île Grande
Mme Déborah VIRY, représentant VivArmor Nature	M. Michel HIGNETTE, représentant l'Union des conservateurs des aquariums
Mme Klervi ALLÉE, vétérinaire	M. Gilles LASSALLE, chercheur INRA

4^{ème} collège Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Pierre QUISTINIC	Mme Solenn MARZIN
M. Gilbert BENVEL	M. Stéphane PASCAL
M. Bruno SOTTAS	M. Willy BIGOT

Vu pour être annexé à mon arrêté du **22 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David COCHU

Annexe 4 : FORMATION de la PUBLICITE de la CDNPS**1^{er} collègue Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), ou son représentant.

2^{ème} collègue Représentants élus des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie NOWAK, conseillère départementale du canton de Plérin	Mme Solenn MESLAY, conseillère départementale du canton de Pleslin-Trigavou
M. Jean-François LE GALL, maire de Loguivy-Plougras	Mme Michèle MOISAN, maire de Fréhel
M. Mickaël DABET, vice-président de Loudéac Communauté Bretagne Centre	M. Richard VIBERT, vice-président de Guingamp Paimpol Agglomération

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme prévu à l'article L581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

3^{ème} collègue Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaires	Suppléants
M. Michel BLAIN, représentant Glaz Natur	M. Dominique GUIHO, représentant Glaz Natur
Mme Marie-Hélène BRIAND, représentant la chambre d'agriculture	Mme Fabienne GAREL, représentant la chambre de l'agriculture
M. Fabrice SAULAIS, représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises	M. François Xavier DE BÉLIZAL, représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises

Suite page suivante

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Erwan LAHRER, société SIGNALI (SNPE)	<i>En attente de désignation</i>
M. Alain BODIN, société Clear Channel France (UPE)	M. Franck CARNOY, société Clear Channel France (UPE)
M. Charles CHAMPALBERT, société MPE-Avenir (UPE)	M. Valentin GOURDON, société MPE-Avenir (UPE)

Vu pour être annexé à mon arrêté du **22 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David COCHU

Annexe 5 : FORMATION des CARRIERES de la CDNPS

1^{er} collègue **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), ou son représentant,
- Le directeur des relations avec les collectivités territoriales ou son représentant.

2^{ème} collègue **Représentants élus des collectivités territoriales**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Le président du conseil départemental ou son représentant	
Mme Nathalie NOWAK, conseillère départementale du canton de Plérin	Mme Solenn MESLAY, conseillère départementale du canton de Pleslin-Trigavou
M. Yves LIENNEL, maire de Tréméven	M. Dominique PARISCOAT, maire de Tréglamus
M. Romain BOUTRON, conseiller communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre	M. Gérard LE GALL, vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

3^{ème} collègue **Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des professions agricoles**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Alan CARO, représentant Glaz Natur	M. Dominique GUIHO, représentant Glaz Natur
M. Grégoire BLOT, représentant Glaz Natur	Mme Annie-Marie LE CALVEZ, représentant Glaz Natur
M. Alain BEUGET, représentant le Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes-d'Armor	M. Yann FÉVRIER, directeur du Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes-d'Armor
M. Didier LUCAS, représentant la chambre d'agriculture	M. Yves DE CATUELAN, représentant la chambre d'agriculture

Suite page suivante

- Au titre des exploitants de carrières :

Titulaires	Suppléants
M. Daniel THOUEMENT, Ets THOUEMENT et Fils	M. Stéphane DURAND-GUYOMARD, CMGO Bretagne Nord-Ouest
M. Jean-François GAGNERAUD, société des Carrières de Brandefert	M. Philippe ROBERT, BÂTIMENT & GRANIT de Ploumanac'h
M. Bertrand LESSARD, dirigeant des Carrières LESSARD	M. Jean-Pierre MOTTIN, directeur des Carrières de Fréhel – Carrières de l'Ouest

- Au titre des utilisateurs de matériaux de carrières :

Titulaires	Suppléants
M. Steven HEMON, entreprise EUROVIA Bretagne	M. Olivier BUECHER, directeur de l'Agence Bretagne LAFARGE BÉTONS

Vu pour être annexé à mon arrêté du **22 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David COCHU